

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

N° CL202

AMENDEMENT

présenté par

M. Naillet, Mme Allemand, M. Saulignac, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William, M. Pena, M. Baptiste et Mme Bellay

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 125, après le mot :

« Bé »,

insérer les mots :

« ou tout autre site alternatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à envisager l'option d'un site alternatif pour cette deuxième usine de dessalement essentielle à l'approvisionnement en eau potable des habitants de Mayotte.

La construction de la seconde usine de dessalement à Ironi Bé, prévue pour débuter en mai 2025, avec une livraison prévue en 2027 vient de recevoir un avis de l'Autorité environnementale qui ne donne pas son accord sur les travaux en mer.

Aussi, il paraît prudent d'anticiper et d'envisager l'option d'un site alternatif.